



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0103

commission principale : développement économique

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration de l'association MEDIALYS - Désignation de représentants du Conseil

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Lebuhotel

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beauteemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moretton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

Conseil de communauté du 23 juin 2014**Délibération n° 2014-0103**

commission principale : développement économique

objet : **Conseil d'administration de l'association MEDIALYS - Désignation de représentants du Conseil**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Contexte

La Communauté urbaine de Lyon est engagée dans le renouvellement urbain de ses quartiers en difficulté. Cette mission de politique de la ville intervient dans le cadre des programmes d'investissement, de démolitions-reconstructions et de diversification de l'offre de logements. Elle comporte aussi des programmes d'accompagnement sur le plan de l'insertion économique, de la médiation et plus généralement de l'intégration des populations.

Le développement du réseau des transports en commun lyonnais (TCL) doit s'intégrer dans le tissu social de chaque quartier de la Communauté urbaine et être perçu par les populations comme un facteur de progrès pour tous ; les populations fragilisées doivent pouvoir concourir à son développement, bénéficier de sa dynamique et de ses retombées.

A cette fin, il a été mis en place dès 2006 une action d'insertion des personnes en difficulté par un projet commun porté par l'association MEDIALYS et cofinancé par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et KEOLIS, exploitants du réseau TCL avec le concours financier de la Communauté urbaine, du Conseil général du Rhône, de l'Etat et de l'Europe (Fonds social européen -FSE-). Ce projet s'inscrit dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise.

Le SYTRAL et KEOLIS, avec l'appui des collectivités territoriales partenaires au sein du SYTRAL, cofinancent la part non prise en charge par l'Etat et le Département des contrats aidés, ainsi que des coûts de mise en oeuvre de l'action par des subventions à une association dédiée, à savoir l'association MEDIALYS.

Le dispositif Présence porté par MEDIALYS a comme objectif de concourir à la professionnalisation des jeunes au chômage et des demandeurs d'emploi adultes de longue durée, en utilisant les possibilités d'activités sur le réseau TCL, ce qui a également pour effet d'améliorer le sentiment de sécurité, de diminuer le non respect des règles et ainsi de rendre l'espace transport davantage citoyen.

A cette fin, l'Etat, le SYTRAL, la Communauté urbaine, le département du Rhône et KEOLIS ont convenus de conjuguer leurs moyens avec les acteurs de l'insertion par l'économique et du retour à l'emploi dans l'agglomération lyonnaise, et plus généralement les acteurs économiques et sociaux de ce territoire, afin de :

- faire du réseau TCL un support puissant d'insertion par l'économique en s'appuyant sur les dispositifs mis en place par l'Etat et les moyens du FSE,

- par cette action, contribuer à faire du réseau TCL un acteur de restructuration du tissu urbain et conforter son image de levier de développement et de lien social,

- contribuer à enraciner durablement le réseau TCL dans la population des quartiers en sélectionnant par un mécanisme de formation, d'insertion et de retour vers l'emploi les populations de l'agglomération lyonnaise en situation de précarisation et les accompagner dans les dispositifs prévus à cet effet, en leur confiant des fonctions autour de l'organisation et de la vie du réseau,

- développer des mécanismes de médiation au quotidien, renforcer les comportements de civisme dans le réseau par une pédagogie des règles de fonctionnement et de vie dans le réseau prodiguée et consolidée par les populations mêmes des quartiers concernés,

- à cette fin, mobiliser les entreprises concourant à la vie du réseau ainsi que les acteurs publics et privés aptes à détecter les publics, à organiser leur recrutement dans les dispositifs aidés, leur suivi et leur formation afin de définir et individualiser leur parcours de retour vers l'emploi.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires publics et privés ont décidé d'adhérer à l'association MEDIALYS afin de pouvoir mobiliser leur savoir-faire, leurs compétences, leur réseau, et leurs moyens administratifs ou financiers de manière durable.

Modalités de représentation

Le Conseil de communauté compte 2 représentants au sein du Conseil d'administration de l'association, un titulaire et un suppléant, il convient donc de procéder à leur désignation. Les membres sont nommés pour la durée du mandat ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans le paragraphe de l'exposé des motifs "**Modalités de représentation**", il y a lieu de lire :

"Le Conseil de communauté compte 2 représentants titulaires au sein du Conseil d'administration de l'association, il convient donc de procéder à leur désignation."

au lieu de :

"Le Conseil de communauté compte 2 représentants au sein du Conseil d'administration de l'association, un titulaire et un suppléant, il convient donc de procéder à leur désignation."

- Dans le dispositif, il y a lieu de lire :

"**Désigne**...en tant que titulaires"

au lieu de :

"**Désigne**...en tant que titulaire et....en tant que suppléant" ;

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE

1° - **Approuve** les modifications apportées par monsieur le rapporteur.

2° - **Désigne** messieurs Martial Passi et Yves Jeandin en tant que titulaires pour représenter la Communauté urbaine de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du Conseil d'administration de l'association MEDIALYS.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.